

APPEL À CANDIDATURES

Commission communale du vivre-ensemble interculturel

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal instituera une commission consultative dite **commission communale du vivre-ensemble interculturel**.

La commission communale a pour mission :

- 1° d'identifier les priorités et d'éventuels obstacles rencontrés dans le domaine du vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;
- 2° d'assister la commune dans le développement et la mise en œuvre des mesures et activités favorisant le vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;
- 3° de promouvoir l'accès à l'information, la participation citoyenne et la vie associative ;
- 4° de favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de la commune ;
- 5° de veiller au respect des valeurs du vivre-ensemble interculturel et notamment de sensibiliser et de mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination au niveau de la commune ;
- 6° d'élire les représentants communaux du conseil supérieur.

En application de l'article 10 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, les membres de la commission sont nommés par le conseil communal et doivent résider ou travailler sur le territoire de la commune.

Les candidatures écrites et motivées sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange, B.P. 10, L-5801 Hesperange, pour le **23 novembre 2023** au plus tard.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Paul Kridel par téléphone au numéro 36 08 08-2203 ou par courriel (paul.kridel@hesperange.lu).

Hesperange, le 26 octobre 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

